

Conseil Municipal du 17 mars 2016

Commune d'EVERLY
Seine-et-Marne
République française

L'an deux mille seize, le jeudi 17 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Laurence GUERINOT, Maire.

Présents : Guérinot Laurence, Cacchia Lionel, Deudon Jean-Pierre, Fievet Jean-Pierre, Mauraisin Emmanuelle, Parigot Bertrand, Baudouin Régine, Joly Patricia, Ramjane Jean-Jacques, Menrath Marie-Christine, Duhamel Dominique.

Représenté : Boulay Magalie par Fievet Jean-Pierre, Gimeno Isabelle par Duhamel Dominique, Claeys Daniel par Guerinot Laurence.

Absents :

Secrétaire de séance : Daher Jean-Philippe

Date de convocation : 09 mars 2016

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de conseillers présents</i>	<i>12</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>15</i>

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 2016, ROUTE DE CHALMAISON

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune d'Everly est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, route de Chalmaison.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 13 points lumineux à remplacer sur poteaux existants et 1 à créer sur poteau existant sur le réseau d'éclairage public de la route de Chalmaison.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 13393 € ht soit 16071.60 € ttc.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Ont voté pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, la surface totale des abris de jardins, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Ont voté pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COMPÉTENCE « ÉLABORATION, APPROBATION ET SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU »

Visa :

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,

Vu les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêté préfectoral du 6 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-03-02-16 du 4 février 2016 portant compétence de la communauté de Communes Bassée Montois en matière de « Plan Local d'Urbanisme », Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Exposé des motifs :

Considérant que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local

d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes ;

Considérant que la loi ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur les 42 communes composant la communauté de communes, 19 avaient au 31 décembre 2015 un POS, 13 une carte communale, 5 un PLU dont seulement 2 avaient procédé à la modification simplifiée portant «Grenellisation». Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 4 février 2016 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager rapidement un PLU intercommunal.

Considérant l'intérêt pour les Communes d'appréhender leur avenir en commun, d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 42 communes composant la communauté de communes,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant d'autant mieux compte, dans la mesure de la taille raisonnable de la Communauté de communes Bassée Montois, des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire Bassée Montois ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Provinois pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique et permettant une vue générale de l'ensemble du territoire;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des Communes membres ;

Considérant que la question de l'opportunité de ce transfert de compétence a fait l'objet de cinq réunions d'échange et d'information, respectivement le 9 septembre 2014 avec les conseillers communautaires et des responsables de la DDT, le 12 mai 2015 en amicale des Maires avec l'intervention d'un urbaniste et d'un géomètre expert, le 2 novembre 2015 avec les Maires des Communes membres, le 17 novembre 2015 avec les conseillers communautaires et le 14 janvier 2016 avec les conseillers municipaux des communes membres et la participation de la DDT ;

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Bassée Montois
- D'acter que les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois seront modifiés en conséquence,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil municipal:

Décide :

- De transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Bassée Montois

- D'acter que les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois seront modifiés en conséquence,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Dit que le plan local d'urbanisme intercommunal sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des Communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun, s'adapter à la diversité de notre territoire en regroupant les Communes par secteurs et associer chaque Maire ;

Dit qu'une fois la modification statutaire actée par arrêté préfectoral, le Président de la Communauté de Communes réunira une conférence intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les objectifs de l'élaboration du PLUI, les modalités de la collaboration avec les Communes et élaborer une charte de gouvernance;

Dit qu'une délibération viendra alors prescrire l'élaboration du PLUI, approuver ses objectifs, les modalités de la concertation et la charte de gouvernance.

Ont voté pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU C.C.A.S.

Vu la délibération 2014.34 du 04 avril 2014, ayant désignée les membres du C.C.A.S. ;

Vu le courrier de Madame Deterre Maryvonne ;

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la démission de Madame Deterre Maryvonne de ses engagements auprès du C.C.A.S. d'Everly à compter du 01 mars 2016.

Il convient donc de désigner une personne extérieure au Conseil Municipal pour la remplacer.

Il est proposé Madame Maud Bosseler épouse Leblanc.

Le conseil approuve ce choix à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ont voté pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

ADHÉSION À LA PRESTATION PÔLE CARRIERE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune/de l'établissement;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6488 du budget

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2016
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel			
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit			
<input type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	30.00 €
		Session pédagogique d'une journée	260.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
		Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		35.00 €
Prestation accompagnement individualisé			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		35.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
		Session pédagogique d'une journée	140.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
		Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait			

par participant		
<input type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une demi-journée	80.00 €
<input type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une journée	160.00 €
Prestation accompagnement individualisé		
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €

Habilite Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Ont voté pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'OFFICE DE TOURISME DE BRAY-SUR-SEINE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué à l'office du tourisme de Bray-sur-Seine.

Il est proposé Monsieur Dominique Duhamel, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal approuve ce choix.

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Informations diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cabine téléphonique située sur la Place de la Mairie va être prochainement supprimée. Monsieur Ramjane, Conseiller Municipal, exprime ses inquiétudes en cas d'urgence.
- Madame le Maire annonce que les travaux du transformateur, rue de l'église, recommence le 28 mars 2016.

- Madame le Maire informe que le contrat rural avance bien. Il est prévu par rapport au projet initial une multiplication des essences d'arbres pour une plus-value de 6787 € taxe comprise.
Pour les bancs, il a été décidé de ne pas retenir la proposition de OVER Montereau, le prix de d'installation étant jugé trop important. Ceux-ci seront donc choisis, achetés et installés directement par la commune.
- Madame le Maire expose à l'assemblée que des trottoirs vont être créés allée des Pêcheurs par l'entreprise Jean Lefevre à Cannes-Ecluse, pour un montant de 12132 € taxe comprise.
- Monsieur Bertrand Parigot, conseiller municipal, fait remarquer le mauvais état d'entretien des panneaux d'affichage libre situés en face de la mairie.
- Madame le Maire informe que la fête du village aura lieu les 9, 10 et 11 avril 2016.
- Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Bertrand Parigot, Conseiller Municipal, de ses fonctions de délégué auprès du SMETOM. Son remplaçant sera nommé lors d'une prochaine réunion de la Communauté de Communes du Bassée-Montois.

La séance est levée à 21h40